



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017*

Titre XIV
Contributions du personnel

Chapitre 36
Contributions du personnel

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/70/6/Add.1.



Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Variation										
2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Total	Pourcen- tage	Total avant actualisation des coûts	Actuali- sation des coûts	2016-2017 (montant prévu)		
Total	503 356,2	497 840,8	746,4	2 110,4	(1 542,6)	(3 085,0)	(1 770,8)	(0,4)	496 070,0	12 488,4	508 558,4	

- 36.1 Conformément aux procédures budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, les prévisions, exprimées en chiffres bruts, sont établies sur la base de l'ensemble des émoluments des fonctionnaires soumis à retenue, qui ne comprennent pas l'indemnité de poste. Les traitements et autres émoluments sont soumis à une retenue calculée d'après les barèmes indiqués à l'article 3.3 du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU. Pour faciliter les comparaisons avec les programmes de travail et projets de budget des autres entités des Nations Unies, les dépenses de personnel indiquées dans les divers chapitres des dépenses du budget-programme sont des montants nets après déduction des contributions du personnel. Le crédit demandé au présent chapitre correspond à la différence entre le montant brut et le montant net des émoluments.
- 36.2 Les montants retenus à la source au titre des contributions du personnel sont inscrits en recettes, lesquelles, dans la mesure où elles ne sont pas utilisées à d'autres fins aux termes d'une décision expresse de l'Assemblée générale, sont portées au crédit du Fonds de péréquation des impôts pour être utilisées aux fins prévues par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 A (X). Le montant demandé au présent chapitre est donc également inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
- 36.3 La diminution du montant prévu des contributions du personnel (1 770 800 dollars) correspond à une réduction nette des dépenses prévues à ce titre compte tenu des ajustements portant sur les postes et les autres dépenses de personnel proposés pour l'exercice 2016-2017, contrebalancée en partie par l'effet-report de postes approuvés en 2015, tel qu'expliqué dans les différents chapitres.